



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le seize octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle, FAXULA Luce
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, LAVAUX Didier.

Absent excusé : FRANSENS Patrice a donné procuration à TOURNÉ Roger

Absent : ANCEL Hilda

MARTIN Sylvie a été élue secrétaire de séance.

DCM 29/2018 : BAR RESTAURANT DE LLAURO : DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT D'UNE AUTRE CONSULTATION

Par délibération n°20/2018 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal approuvait le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant à LLAURO et autorisait le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

La date de dépôt des candidatures été initialement fixée au 09/08/2018 et repoussée au 03/09/2018. A l'issue de cette date, deux dossiers ont été déposés et déclarés complets par la commission de délégation de service public réunie le 17/09/2018.

Quelques jours plus tard, l'un des deux candidats nous informait de son désistement laissant une unique candidature potentielle pour les offres.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général, en l'absence de concurrence effective et de relancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-DE DÉCLARER sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar restaurant de LLAURO,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence.

DCM 30/2018 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°52032018 en date du 31 juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le maire explique que le Comité Syndical départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 6 juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifié à la Commune le 09/08/2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L5711-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

-MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

-DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une administrée pour créer une boîte à livres dans le village. L'idée est jugée intéressante. Il s'agira de définir le lieu d'implantation et la structure.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier va être envoyé au Préfet des Pyrénées Orientales de la part des Maires des Aspres opposés sur les divers projets de parcs éoliens qui émergent actuellement dans l'incohérence la plus complète et sans approche visuelle et paysagère. Ils demandent à être reçus afin d'évoquer ensemble la multitude de projets dans les Aspres.
- ✓ L'UFOLEP propose une convention avec la mairie de 5 interventions sur l'année pour un prix de 300 € avec possibilité de prêt de matériel à tout moment. Avant toute décision, il conviendra de s'assurer du nombre suffisant d'enfants qui participerait à ces manifestations pour que ces animations soient productives.

La séance est levée à 18h45.